

RENOUVELLEMENT URBAIN

● OBJET :

Améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers classés ZUS (Zone urbaine sensible) et à titre exceptionnel ceux présentant des caractéristiques analogues.

● BENEFICIAIRES :

Les associations, les opérateurs publics ou privés ainsi que les communes et leurs groupements.

Les territoires concernés :

- dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain faisant l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU

- Auxerre,
- Sens,
- Migennes,

- dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain (villes éligibles à l'ANRU au titre de la catégorie III : opérations isolées sans conventionnement) :

- Avallon,
- Saint-Florentin,

- dans le cadre d'un projet de ville :

- Joigny,
- Tonnerre.

● NATURE DE L'AIDE ET MONTANT DE L'AIDE :

Aide sous forme de subvention versé au maître d'ouvrage : le montant est fixé au cas par cas, en fonction du contenu du projet, de son coût et de son plan de financement.

Dépenses éligibles :

Seules les opérations d'investissement sont prises en compte et concernent :

- les études préalables à une opération de renouvellement urbain,
- les opérations d'aménagement urbain,
- la résidentialisation,
- la démolition de logements,
- l'acquisition ou la reconversion de logements,
- la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs,
- la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale,
- tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine.

● PROCEDURE :

La gestion de ce dispositif est confiée aux maîtres d'ouvrages des projets qui nous transmettent un dossier qui fera l'objet d'un accusé de réception complet ou incomplet.

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- un descriptif du projet,
- les plans existants et projetés,
- une délibération du Conseil Municipal (lorsque le maître d'ouvrage est la ville) ou la délibération du Conseil d'Administration (lorsque le maître d'ouvrage est le bailleur social),
- un plan de financement,

- un détail estimatif des travaux à effectuer,
- une décision d'attribution de subvention de l'ANRU quand l'opération est éligible à l'ANRU (sauf lorsqu'une convention ANRU a été signée),
- une attestation de non commencement des travaux

Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Notification de l'aide aux bénéficiaires.

Signature d'une convention entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire.

Versement de l'aide après réalisation des travaux .

Des acomptes sont possibles :

- 30 % à l'ouverture du chantier,
- 30 % à la réalisation de la moitié des travaux,
- le solde à la réception des travaux.

Renseignements et envoi du dossier

Conseil Départemental de l'Yonne

Direction de l'Action Economique
et des Politiques Territoriales
Habitat - Développement Urbain

Hôtel du Département
1 rue de l'Etang St-Vigile
89089 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.84.78
Fax : 03.86.72.86.82
e-mail : mpmaurice@cg89.fr